

## Impôts directs

Depuis le début de cette année, le nouveau régime financier est en vigueur, ce dont le public ne s'est sans doute pas largement aperçu. Il a été approuvé par le peuple et les cantons en [mars 2018](#). Les électeurs ont ainsi décidé que la Confédération peut continuer à percevoir l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée. Mais ce n'est pas la première fois !

Depuis la création de l'impôt fédéral direct en 1958 – à l'époque encore sous le nom d'« impôt de défense nationale » –, combien de fois le corps électoral a-t-il voté en faveur de la perception de l'impôt fédéral direct (sans compter la votation de 1958) ?

- a) 2 fois
- b) 4 fois
- c) 6 fois

La bonne réponse est **c) 6 fois**.

En 1958, le peuple et les cantons ont décidé de créer une [base constitutionnelle pour l'impôt de guerre](#) perçu depuis la Seconde Guerre mondiale. Des impôts de guerre avaient déjà été prélevés auparavant au cours d'années particulières ou de périodes extraordinaires, mais pas de manière systématique. À l'époque, l'impôt de défense nationale était limité à cinq ans, de sorte que le nouvel impôt a déjà dû être [confirmé dans les urnes en 1963](#). En [1971](#), [1981](#), [1993](#), [2004](#) et enfin en 2018, le peuple et les cantons ont également décidé de maintenir l'impôt. Des projets fiscaux ont certes été rejetés de temps à autre, mais de nouvelles versions assouplies de ces projets ont toujours trouvé une majorité dans les urnes peu après, de sorte que la Suisse n'a jamais dû se passer de lever des impôts fédéraux depuis 1958.